



**Politique de Sécurité,
Prévention et Protection**
Fondation WeWorld-GVC

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE	1
1. INTRODUCTION	1
1.1. À PROPOS	1
1.2. NOTRE MISSION	1
1.3. NOTRE VISION	1
1.4. NOS VALEURS	1
2. LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS DANS LES PROGRAMMES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE ET D'AIDE HUMANITAIRE : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE	4
2.1. NIVEAU DE RISQUE ET DROIT DE RETRAIT	4
2.2. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MODELE DE GESTION DE LA SECURITE ADOPTE PAR WEWORLD GVC	5
Applicabilité	5
Extension	5
Nature	5
Validité et révision	5
Prévention, protection et sécurité	5
Primauté de la vie	6
Exceptions et dérogations	6
3. ÉLÉMENTS DE THÉORIE POUR LA GESTION DE LA SÉCURITÉ DANS LES OSC (ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE)	6
3.1. CONSENSUS	7
3.2. PROTECTION (ET PREVENTION)	8
3.3. DISSUASION	8
3.4. COMMENT CHOISIR LA MEILLEURE STRATEGIE	9
3.5. ÉLÉMENTS DE L'ANALYSE DES RISQUES	10
3.6. ANALYSE DES RISQUES : RISQUE ACCEPTABLE	11
SECONDE PARTIE	11
4. MODÈLE DE GESTION DE LA PROTECTION ET DE LA SÉCURITÉ CHEZ WEWORLD-GVC	11
4.1. REFERENCES LEGALES	11
4.2. APPLICATION A L'ETRANGER	13
4.3. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE ET RESPONSABILITE PERSONNELLE	13
4.4. RESPONSABLE DU SERVICE DE PREVENTION ET DE PROTECTION (RSPP)	14
4.5. MEDECIN COMPETENT	14

4.6.	LE CONSEILLER POUR LA SECURITE	14
4.7.	AUTRES RESPONSABLES	14
4.8.	LE COUNTRY SECURITY OFFICER (RESPONSABLE SECURITE PAYS)	15
4.9.	ÉQUIPE DE CRISE	15
5.	INSTRUMENTS ET SYSTÈMES ORGANISATIONNELS POUR LA GESTION DE LA SÉCURITÉ	16
5.1.	DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES (DUER)	17
5.2.	ECHO, GENERIC SECURITY GUIDE 2004.....	17
5.3.	PLAN SECURITE PAYS	18
5.4.	RAPPORT ANNUEL ET BUDGET ANNUEL SUR LA SECURITE.....	18
5.5.	FORMATION.....	18
5.6.	ASSURANCES.....	19
6.	PRINCIPALES LIGNES DIRECTICES OPÉRATIONNELLES POUR LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ	20
6.1.	ALERTE URGENTE.....	20
6.2.	SANTE	20
	Principes généraux.....	20
	Gestion du stress et situations post-traumatiques	20
6.3.	UTILISATION DE SYSTEMES ET D'INSTRUMENTS DISSUASIFS.....	21
	Armes	21
	Gardes armés	21
	Recours aux sociétés de sécurité privée	21
6.4.	GESTION DE SITUATIONS CRITIQUES	22
	Agressions, arrestation.....	22
	Enlèvement et séquestration en vue d'une extorsion de fonds	22
	Évacuations	23
6.5.	ASPECTS ADMINISTRATIFS ET DONNEES SENSIBLES	24
	Transfert et gestion d'argent	24
	Protection des documents et des informations.....	25
6.6.	COMMUNICATION	26
	Principes et moyens	26
	Débriefing et clôture	26
6.7.	TRANSPORT.....	27
	Utilisation de voitures et de motos	27
	Avion.....	28
6.8.	BUREAUX ET BASES OPERATIONNELLES	28
6.9.	COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LES MEDIAS.....	29
6.10.	COORDINATION AVEC D'AUTRES ACTEURS.....	30
	Mise en réseau.....	30
	GISF - GLOBAL INTERAGENCY SECURITY FORUM	30
	INSO	30
	Unité de crise du Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale.	30

Agences des Nations Unies.....	31
Relations civiles et militaires.....	32
Relations avec les autorités locales.....	33
Visiteurs, membres de famille, accompagnateurs.....	33
7. RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LES MESURES DE PROTECTION ET SÉCURITÉ.....	34
8. APPROBATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	34
APPROBATION.....	34
REVISION.....	34
ACRONYMES.....	36

PREMIÈRE PARTIE

1. INTRODUCTION

1.1. À propos

WeWorld-GVC est la Fondation née en décembre 2018 de l'union de WeWorld Onlus, fondée à Milan en 1999, et de l'Association GVC, établie à Bologne depuis 1971. La Fondation est active dans 25 pays et travaille en Italie et dans le monde entier pour faire en sorte que les droits fondamentaux de chaque être humain, en particulier des filles, des garçons et des femmes, soient reconnus et respectés, pour combattre la pauvreté, la violence et l'injustice et pour générer des opportunités et un développement durable. Notre approche est laïque et indépendante, impliquant les communautés et les forces sociales, les institutions et les administrations locales en tant qu'agents de changement pour garantir un accès adéquat à l'éducation, à l'eau, à la nourriture, au logement, à la santé et au travail pour tous. Chaque intervention est prévue pour augmenter la résilience des populations, afin qu'elles trouvent la confiance et les ressources nécessaires pour atteindre l'autosuffisance. WeWorld-GVC s'engage à fournir une réponse rapide et efficace même dans les situations d'urgence, en cas de conflits ou de catastrophes naturelles. La Fondation promeut également l'éducation à la citoyenneté active en Italie et en Europe, en encourageant la coexistence pacifique entre les peuples, en renforçant une identité multiculturelle et une sensibilité partagée sur les questions de développement.

1.2. Notre mission

L'action de WeWorld-GVC s'adresse avant tout aux filles, aux garçons, aux femmes et aux jeunes, acteurs du changement dans chaque communauté pour un monde plus juste et inclusif. Nous aidons les gens à surmonter l'urgence et à s'assurer une vie, des opportunités et un avenir dignes grâce à des programmes de développement humain et économique (dans le cadre de l'Agenda 2030).

1.3 Notre vision

WeWorld-GVC veut contribuer à construire un monde meilleur pour tous où, en particulier les femmes et les enfants, aient les mêmes droits et opportunités et un accès aux ressources, à la santé, à l'éducation et à un travail digne. Nous voulons un monde où l'environnement soit un bien commun, respecté et défendu; et duquel la guerre, la violence et l'exploitation soient bannies. Un monde, terre de tout un chacun, où personne ne reste à la marge.

1.4 Nos valeurs

Dans le cadre de notre processus voué à la construction d'un modèle organisationnel, WeWorld-GVC a adopté un Code éthique et de conduite basé sur

les valeurs de la transparence, de la probité et de la loyauté, conformément à la législation italienne et notamment du Décret Législatif italien 231/01.

Les principes contenus dans le Code éthique et de conduite de WeWorld-GVC s'adressent aux administrateurs, dirigeants, préposés et employés de l'organisation (notamment aux termes des art. 2 et 299 du Décret Législatif italien 81/08 et modifications successives), mais aussi à tous les sujets externes (partenaires, fournisseurs, consultants et collaborateurs) qui entrent en contact avec WeWorld-GVC et qui agissent dans son intérêt. Le Code éthique et de conduite, tout en prenant en considération les différences d'un point de vue normatif, économique, social et culturel, s'applique également aux activités éventuellement menées à l'étranger. Les valeurs de référence à la base de l'activité de WeWorld-GVC sont:

- Respect des lois et règlements - WeWorld-GVC reconnaît le respect du principe de légalité comme essentiel dans tous les contextes dans lesquels elle opère;
- Autonomie et indépendance vis-à-vis des ingérences, intérêts, affiliations de nature politique, économique, religieuse ou militaire, qu'ils soient publics ou privés;
- l'honnêteté, l'équité et la loyauté, qui sont les valeurs fondamentales qui guident les actions de WeWorld-GVC, pour toutes ses activités et initiatives.
- Respect de la dignité de la personne, lutte contre les discriminations et promotion de l'équité entre les genres: WeWorld-GVC promeut le respect des droits fondamentaux de la personne, en soulignant et en rappelant l'importance des valeurs exprimées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, en adoptant les valeurs exprimées dans la Convention internationale des droits de l'enfant (ONU - 1989). WeWorld-GVC promeut activement l'égalité des sexes dans la pratique et encourage l'adoption de politiques et de mesures, tant au niveau national qu'international, pour protéger les droits des femmes, en s'inspirant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Professionnalisme et diligence, en adoptant une approche professionnelle et responsable, visant à atteindre une efficacité maximale, et à répondre aux besoins et exigences réels de ceux qui bénéficient du soutien de WeWorld-GVC;
- WeWorld-GVC garantit la transparence, l'exhaustivité et l'exactitude de la diffusion des informations relatives à la Fondation;
- WeWorld-GVC évite les situations qui pourraient créer un conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou même théoriquement possible;
- Durabilité: WeWorld-GVC vise à obtenir des résultats pérennes. Afin d'assurer la durabilité de ses activités, elle vise une implication stable et concrète des bénéficiaires, des communautés, des autorités locales et des partenaires institutionnels et non-institutionnels;
- Principes de l'aide humanitaire: WeWorld-GVC se réfère aux principes d'impartialité, de neutralité, d'indépendance et d'humanité contenus dans le Code de conduite pour l'aide humanitaire et aligne ses activités dans les situations d'urgence sur ces principes. En outre, la Fondation rejette la guerre et toute autre forme de violence, et interdit tout acte accompli dans un but de terrorisme ou de

subversion de l'ordre démocratique;

- WeWorld-GVC considère que la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs est d'une importance capitale, et respecte la législation en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail;
- Protection de l'environnement: WeWorld-GVC considère l'environnement comme un bien commun et une ressource primaire qui doit être respectée et protégée;
- La promotion sociale et le rôle du volontariat actif, dans le but de promouvoir un changement d'attitude et de politiques, en faveur des initiatives de solidarité, de la coopération internationale, des initiatives à valeur culturelle et sociale;
- Partenariat et mise en réseau: WeWorld-GVC reconnaît et met en œuvre les principes de partenariat humanitaire (PoP) - égalité, transparence, approche axée sur les résultats, responsabilité et complémentarité - adoptés en 2007 par la Plateforme humanitaire mondiale (GHP).

2. LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS DANS LES PROGRAMMES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE ET D'AIDE HUMANITAIRE : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

WeWorld-GVC opère au niveau international. Travailler dans une organisation qui opère dans des conditions d'urgence et de développement met le personnel à rude épreuve. WeWorld-GVC reconnaît donc sa responsabilité de garantir la sécurité et le bien-être physique et psychosocial du personnel avant, pendant et après la collaboration. En même temps, étant donné que tous les dangers ne peuvent pas être supprimés ou éliminés à la source, le travailleur est dûment informé, avant son départ, des particularités du contexte dans lequel il va travailler, reconnaissant volontairement et consciemment qu'il devra gérer de manière autonome, avec son propre comportement, une partie des risques résiduels encore présents dans le contexte de travail, déduction faite de ce que WeWorld-GVC peut concrètement mettre en œuvre à des fins de prévention et de protection. Ce document n'e dispense pas la Fondation de garantir le plus possible la sécurité et la protection du travailleur, et ce conformément aux prescriptions de l'art. 2087 du Code civil italien.

2.1. Niveau de risque et droit de retrait

L'équipe est toujours préalablement informée du niveau de risque d'une mission donnée et peut faire valoir son droit de retrait à tout moment, en toute liberté et autonomie, sans subir aucun préjudice. N'importe quel membre de l'équipe - au-delà de ses fonctions et de l'opinion d'autrui - peut décider de se retirer d'une mission ou d'interrompre une activité, en informant son responsable attribué. Il est de la responsabilité de chaque membre de l'équipe de rester attentif aux informations de risque liées à son activité, que WeWorld-GVC ne manquera pas de communiquer, éventuellement par le biais de modalités informatiques et sur les actions mises en œuvre par l'organisation afin de les atténuer. WeWorld-GVC est disponible pour accueillir les avertissements en tous genres et pour trouver les solutions les plus appropriées. La consultation et la participation sont des éléments fondamentaux dans la gestion de la santé et de la sécurité au sein des systèmes de gestion.

Tout membre du personnel qui perçoit un changement du niveau de risque dans une activité ou un poste spécifique doit immédiatement en informer son supérieur hiérarchique (voir ci-dessous pour une description des personnes responsables), qui en informera le responsable de la sécurité sur place pour une réévaluation immédiate du risque actuel, pour convenir avec le personnel de nouvelles mesures ou d'une réaffectation à d'autres activités ou postes, ou d'un éventuel retrait de la Fondation.

2.2 Principes fondamentaux du modèle de gestion de la sécurité adopté par WeWorld GVC

Applicabilité

La politique de protection et de sécurité s'applique à toute l'équipe de WeWorld-GVC: le personnel du siège, le personnel expatrié et local, les employés et les collaborateurs de projet, les consultants en mission de courte ou de longue durée, les membres de la famille du personnel dûment autorisé à accompagner ou à visiter les missions, les visiteurs autorisés, les volontaires sur le terrain, les stagiaires/apprentis et toute autre personne ayant une collaboration formalisée avec l'organisation, conformément à la définition du travailleur indiquée à l'article 2 c. du décret législatif 81/08 tel que modifié.

Extension

Cette politique s'applique aux **personnes, aux biens, aux ressources, aux documents** - notamment administratifs - de WeWorld-GVC, pour tous les programmes et en toutes circonstances.

Nature

L'adhésion à la politique sur la sécurité est obligatoire et prend effet dès le début de toute collaboration avec WeWorld-GVC. Cette politique est contraignante pour toutes les personnes tenues à la respecter. Toute infraction aux principes de cette politique et aux lignes directrices qu'elle contient sera considérée comme une infraction disciplinaire: en effet la législation (décret législatif italien 231/01) autorise la mise en place d'un code disciplinaire à appliquer aux employés et aux collaborateurs en cas de non-respect du modèle et de la norme. Il convient également de noter que le même décret législatif 231/01, dans l'art. 4 - Délits commis à l'étranger - alinéa 1 : indique que « [...] les organismes ayant leur siège principal sur le territoire de l'État sont également responsables des délits commis à l'étranger [...] ».

Validité et révision

Cette politique prend effet après son adoption par le Conseil d'Administration. Elle est régulièrement révisée en fonction des décisions du Conseil.

Prévention, protection et sécurité

Une bonne prévention est à la base de la protection et de la sécurité.

Protection et sécurité, ou *safety and security*, sont garanties lorsque, à la suite de l'évaluation des risques existants dans le contexte en question, les conditions

suivantes sont réunies:

- l'équipe est consciente des risques et sait comment les affronter;
- l'équipe a à disposition les outils et les ressources pour les affronter;
- l'équipe est pleinement consciente de son droit de retrait de la mission à tout moment;
- les biens et les ressources (équipements, ressources financières, bâtiments et documents) sont protégés le plus possible;
- l'organisation reste en contact avec l'équipe et s'engage, en accord avec cette dernière, à modifier les mesures de prévention et de protection en fonction de l'évolution des événements.

La mise en œuvre des mesures de sécurité de cette politique et des documents liés ne compromet pas les objectifs de coopération et d'aide humanitaire et ne remet pas en cause l'efficacité des programmes et des projets, mais les rend au contraire plus accessibles, dotés d'une plus grande force et d'une meilleure qualité.

La gestion de la sécurité doit être réalisée de sorte à fournir des options flexibles et répondant aux conditions et risques présents dans les différents lieux.

Primauté de la vie

Les décisions et les actions concernant la sécurité, la protection et la santé de l'équipe sont prioritaires sur toutes les activités permettant de préserver les biens, les équipements, les ressources financières, les documents et les infrastructures.

Exceptions et dérogations

Toute exception ou dérogation à ce qui est indiqué dans ce document ne peut être autorisée que par la Conseillère Déléguée, qui en informe par écrit les personnes concernées. Si la Conseillère Déléguée n'est pas joignable et que des conditions exceptionnelles demandent une décision rapide, cette responsabilité retombera sur le/la responsable du département concerné, lequel/laquelle aura effectué un cours de formation en la matière. Le Président se chargera d'informer le Conseil d'administration et l'Organisme de surveillance.

3. ÉLÉMENTS DE THÉORIE POUR LA GESTION DE LA SÉCURITÉ DANS LES OSC (Organisations de la société civile)

Les organisations humanitaires disposent de plusieurs instruments de partage des modalités de gestion de la sécurité dans les contextes à risque. L'analyse théorique

et l'expérience de ces dernières années dans la coordination de la sécurité ont permis d'identifier globalement trois différentes approches pour sa gestion: consensus (ou acceptation), protection et dissuasion.

3.1. Consensus

Le consensus (ou l'acceptation) a pour but de réduire ou d'éliminer le danger dans un contexte spécifique, et d'augmenter l'intérêt de la présence d'une agence et du travail qu'elle réalise.

Le consensus est considéré par toutes les organisations de coopération pour le développement et l'aide humanitaire comme la meilleure approche pour atteindre les objectifs et en ligne avec l'esprit des organisations humanitaires et de coopération. Étant donné qu'il est impossible de conclure une bonne opération de développement et d'urgence sans créer des relations consensuelles avec les parties prenantes - à commencer par les destinataires des projets, les groupes sociaux concernés et les autorités locales - , il n'est pas non plus imaginable de garantir un bon niveau de protection et de sécurité sans compter sur l'image positive que l'OSC est parvenue à construire dans le contexte dans lequel elle opère.

La promotion du consensus n'est pas une fin en soi, mais fait partie d'une stratégie d'ensemble, dont le succès dépend:

- de l'utilisation d'un modèle qui met en avant les processus partagés, augmentant la participation, la transparence, la durabilité, la gestion des suggestions et des réclamations;
- de la réputation de l'OSC et de sa crédibilité en tant qu'acteur pour le développement et l'aide humanitaire;
- de la compatibilité de l'action et de la communication avec les modèles culturels et les valeurs du contexte local d'intervention;
- de la qualité de l'équipe sélectionnée;
- de la réputation et la fiabilité des partenaires et des acteurs locaux avec lesquels l'OSC collabore;
- de la qualité et l'importance des programmes;
- de la capacité de l'OSC à rendre compte de son activité à tous les points de vue: publication de rapports, visibilité, utilisation des médias, administration, gestion des ressources humaines, etc.

Il est aussi nécessaire de prendre en considération l'attitude de la population locale envers les organisations internationales en général (agences de l'ONU, agences de coopération nationales, etc.) avec lesquelles les OSC sont souvent assimilées.

Une organisation qui a atteint le meilleur niveau de consensus dans la zone d'activité est en général une organisation sûre et protégée contre la plupart des risques, et qui peut compter sur de multiples facteurs de protection offerts implicitement par

la communauté: disponibilité des informations, surveillance des bâtiments, acceptation des opérateurs, facilitation de l'application des programmes. Néanmoins, cela suffit rarement à garantir une sécurité maximale. Il existe des dangers qui nécessitent des approches différentes, comme la fréquence élevée des catastrophes naturelles dans la région, ou la présence de groupes criminels indifférents, voire hostiles au rôle de l'OSC.

3.2. Protection (et prévention)

La protection est la deuxième approche la plus répandue parmi la plupart des organisations de coopération internationale et d'aide humanitaire.

Une approche de protection s'appuie sur des dispositifs et des procédures de défense permettant de réduire la vulnérabilité du personnel, des biens, des outils, des documents et des infrastructures menacés, sans pour autant avoir la capacité de réduire la menace en tant que telle.

Cette approche doit être menée de deux manières différentes:

- en modifiant le niveau de visibilité (une plus ou moins grande visibilité peut s'avérer plus ou moins gagnante en fonction du contexte) de sorte à rendre l'objectif moins attractif pour les agresseurs potentiels;
- en renforçant l'objectif.

Voici quelques actions qui font partie de la stratégie de protection:

- mesures de défense des bâtiments (grilles aux fenêtres, éclairage nocturne, etc.);
- amélioration des transports et des communications (utilisation de véhicules modernes et sûrs et de systèmes de communication fiables).

Le comportement de l'équipe locale et expatriée est l'élément le plus important pour la sécurité des missions dans des zones critiques; une bonne formation, ciblée et appropriée, conjointement avec des procédures définies, sont donc les éléments essentiels d'un bon système de protection qui se base sur des mesures de prévention.

3.3. Dissuasion

Dans plusieurs pays, la neutralité des OSC n'est plus reconnue, et celles-ci sont de plus en plus victimes d'agressions, d'enlèvements ou d'attentats réalisés par des groupes criminels ou terroristes, à tel point que ces violences représentent les principaux facteurs de risque pour le personnel humanitaire.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire d'appliquer aux mesures de gestion des risques une approche basée sur la dissuasion, qui permette de réduire le risque à travers la limitation de la menace, ou en y opposant une contre-menace. Cette stratégie peut se concrétiser par la présence de gardes armés et d'escortes, par la menace d'abandonner les lieux et d'interrompre les programmes et les aides, par

l'emploi de sociétés privées chargées de la gestion de la sécurité, etc.

La dissuasion est une contre-menace qui s'exprime à travers des actions de nature juridique, économique, politique ou militaire. Son objectif n'est pas tant d'agir de façon générale et implicite sur les risques ou d'affronter explicitement les vulnérabilités, mais de limiter la menace grâce à une contre-menace préventive, en mesure de bloquer ou de freiner la menace.

3.4. Comment choisir la meilleure stratégie

En raison de leur mission et des principes et valeurs qui les distinguent, les OSC ont tendance à privilégier le consensus comme approche stratégique la plus appropriée. Cependant, si cette approche est au cœur de la stratégie de sécurité, elle ne peut pas être efficace contre toutes les menaces. Dans des environnements où la criminalité, le banditisme et le terrorisme opèrent, où les parties belligérantes poursuivent des objectifs nationaux, voire mondiaux, et où les objectifs des organismes d'aide ne sont pas reconnus, l'approche consensuelle ne peut suffire à elle seule.

D'un autre côté, cependant, la protection et la dissuasion ont également des éléments critiques. En adoptant l'approche de protection, l'agence est en effet identifiée comme une cible potentielle, courant le risque de générer une mentalité paranoïaque de « bunker », qui peut finir par miner les relations avec les communautés recevant l'aide. D'autre part, l'utilisation de l'approche de dissuasion, qui implique le recours à des escortes ou à des gardes armés, peut au contraire s'opposer à l'affirmation des principes de non-violence et d'indépendance de l'organisation, au point de risquer de la faire paraître agressive. En outre, il convient de considérer que toute mesure de dissuasion peut générer un stress chez le personnel, avec un impact sur le bien-être psychosocial à protéger.

Une stratégie de sécurité exige donc une combinaison souple et équilibrée de différentes approches du problème, mais elle ne peut être efficace que si elle est adaptée aux caractéristiques de l'environnement dans lequel elle est adoptée, et seulement si l'organisation possède les aptitudes et les compétences pour la gérer de manière adéquate, la tenir à jour et l'adapter à l'évolution de l'environnement et de ses risques. En aucun cas, cependant, l'utilisation unique ou combinée d'une stratégie ne permettra de réduire les risques à zéro, mais la volonté et l'engagement de l'organisation de réduire les risques restent ferme, selon les principes internationaux partagés par les organisations de coopération internationale et d'aide humanitaire du « duty of care », et, en ce qui concerne l'Italie, implicites dans les prescriptions de l'article 2087 du Code civil italien.

Il faut enfin rappeler qu'indépendamment de toute approche - ou combinaison d'approches - que l'on choisit d'appliquer, celle-ci aura un coût et demandera un engagement constant de la part de l'organisation dans l'allocation de fonds, non nécessairement liée à la sécurité (ex. coûts logistiques sièges à l'étranger, ressources humaines, etc.).

3.5. Éléments de l'analyse des risques

Analyser le risque signifie déterminer le niveau de vulnérabilité d'une personne, d'une organisation, de ses biens ou propriétés ou de ses programmes, par rapport à un danger donné dans le contexte de la mise en œuvre d'une activité.

Cet exercice permet non seulement de produire une série de mesures capables d'atténuer les risques, mais aussi de les évaluer en fonction de l'aide que le projet apporte à ses bénéficiaires. La gestion responsable implique l'engagement de ne pas mettre en danger les personnes et les biens, et de ne pas les exposer à des risques disproportionnés eu égard à l'impact de l'aide en tant que telle.

L'analyse des risques doit être traitée comme un document vivant et, en tant que tel, soumis à des révisions et des mises à jour régulières, sur la base des changements significatifs du contexte opérationnel et, dans tous les cas, lorsque l'on entend commencer, terminer, ou prolonger une activité en cours, ou à l'occasion d'événements spéciaux (par ex. période de campagnes électorales, menace d'instabilité sociale et économique, prévision de conditions climatiques particulières, etc.).

Il est possible d'établir et de mesurer le risque en calculant objectivement la probabilité qu'une menace donnée se vérifie et l'impact potentiel sur les individus directement concernés (préjudices physiques, moraux et psychologiques) ou sur l'organisation dans son ensemble (activités du programme, préjudice économique, d'image ou réputation, etc.).

L'analyse des risques a pour objectif d'élaborer une série de mesures permettant de les éviter ou de les atténuer. Ces mesures doivent être prises dans les limites de l'approche que l'organisation a choisi de suivre: elles peuvent donc être vouées à réduire la vulnérabilité, augmenter la résistance, ou impliquer la modification des activités ou le changement de la région d'intervention, etc.

Étant donné que, de manière générale, aucune mesure de sécurité ne peut couvrir tous les risques, la meilleure solution reste un équilibre des différentes actions possibles. Ces actions peuvent comprendre:

- retrait: aucune action ultérieure;
- contrôle: utilisation de mesures de prévention ou d'atténuation des risques;
- prise de distance: éloignement temporaire de la cible de la menace;
- transfert des opérations sur d'autres acteurs (assurances, sous-traitants, partenaires), à condition que cette option détermine un risque moindre (par exemple, avec une moindre visibilité ou attractivité, vulnérabilité).

Cette dernière option doit être prise en considération avec la plus grande attention, car le risque est transféré à d'autres acteurs, mais n'est pas pour autant annulé. Il revient donc au sujet qui transfère le risque d'évaluer les conséquences et les

avantages du transfert tant du point de vue de la prévention et de la protection que de la sécurité et - de manière plus générale, mais non moins importante - d'un point de vue moral, économique et politique. Par conséquent, la décision de gérer une mission à travers le contrôle à distance ou la gestion à distance doit toujours être prise au plus haut niveau possible, et ne peut pas être uniquement laissée à l'équipe se trouvant sur le terrain.

3.6. Analyse des risques : risque acceptable

Dans les situations les plus critiques, le processus décrit ci-dessus vise également à déterminer le risque acceptable, c'est-à-dire le seuil au-delà duquel des mesures d'atténuation des risques doivent être introduites ou bien considérer s'il ne serait pas préférable de ne pas intervenir ou de se retirer:

- Est-ce que la mise en œuvre du programme peut avoir des conséquences demandant l'acceptation d'un niveau de risque élevé, ou très élevé ?
- Toutes les alternatives pour atteindre les objectifs du programme ont-elles été prises en considération?
- A-t-on fait appel à des compétences adéquates?
- Tous les efforts, en activant les ressources financières et humaines correspondantes, ont-ils été faits pour réduire le niveau de risque?
- Quelle stratégie a été mise en œuvre pour empêcher que le risque non éliminable soit géré de sorte qu'il ne s'aggrave pas?

L'échec de la mise en œuvre ou l'interruption du programme peuvent-ils avoir des conséquences, et si oui de quel type?

Au sein de WeWorld-GVC, le contrôle du niveau de risque acceptable est de la compétence d'un groupe d'acteurs ayant des responsabilités définies et qui, avant de prendre des décisions, s'appuient sur une série d'instruments, comme cela est décrit plus bas, qui font partie intégrante de la politique, même s'il s'agit en fait d'un authentique modèle opérationnel du service de prévention et de protection adopté par WeWorld-GVC.

SECONDE PARTIE

4. MODÈLE DE GESTION DE LA PROTECTION ET DE LA SÉCURITÉ CHEZ WEWORLD-GVC

4.1. Références légales

WeWorld-GVC applique les normes du Décret Législatif italien TU 81/2008 et modifications successives, qui établit pour tous les organismes de droit italien des mesures spécifiques de sécurité et de protection du personnel. C'est sur la base de ces normes qu'a été rédigé ce Modèle de gestion pour la sécurité des

travailleurs à l'étranger.¹ Dans ce contexte, WeWorld-GVC s'est doté d'un document unique d'évaluation des risques (DUER).

L'employeur (Conseillère Déléguée - CD) a nommé le Responsable du Service de Prévention et de Protection (RSPP) et, selon les indications du TU 81/2008, ont été désignés le Représentant des Travailleurs pour la Sécurité (RLS), les préposés aux premiers secours et les préposés pour le service anti-incendie. Enfin, un médecin compétent (coordinateur) a été nommé.

Pour les sièges en Italie, la CD est directement responsable de l'application des

¹ Le modèle répond également à l'objectif de la société de constituer les « exemptions » prévues par l'article 30 du décret législatif n° 81, dont un long extrait est reproduit ci-après :

« Article 30 - Modèles d'organisation et de gestion.

1. Le modèle d'organisation et de gestion *capable d'être efficace pour exonérer la responsabilité administrative des personnes morales* (italiques de WeWorld-GVC), des entreprises, des sociétés et des associations, y compris celles qui n'ont pas de personnalité juridique, conformément au décret législatif du 8 juin 2001, n° 231(N), doit être adopté et mis en œuvre de manière efficace, afin de garantir un système d'entreprise permettant de remplir toutes les obligations légales pertinentes :

a) au respect des normes techniques et structurelles légales relatives aux équipements, installations, lieux de travail, agents chimiques, physiques et biologiques ;

b) aux activités d'évaluation des risques et de préparation des mesures de prévention et de protection qui en découlent ;

c) aux activités de nature organisationnelle, telles que les urgences, les premiers secours, la gestion des contrats, les réunions de sécurité régulières, la consultation des représentants des travailleurs pour la sécurité ;

d) aux activités de vigilance sanitaire ;

e) aux activités d'information et de formation des travailleurs ;

f) aux activités de supervision en ce qui concerne le respect par les travailleurs des procédures et des consignes de sécurité au travail ;

g) à l'acquisition des documents et certifications requis par la loi ;

h) aux contrôles réguliers de l'application et de l'efficacité des procédures adoptées.

Alinéa modifié récemment par l'art. du décret législatif 14 septembre 2015, n° 151 sur les *Dispositions visant à rationaliser et à simplifier les procédures et les obligations des citoyens et des entreprises et autres dispositions relatives aux relations de travail et à l'égalité des chances*, en application de la loi n° 183 du 10 décembre 2014 (G.U. n° 221 du 23/09/2015 - S.O. n° 53, en vigueur depuis le 24/09/2015), précédemment inséré par l'art. 32 du décret-loi 21/06/2013, n° 69 dans les *Mesures d'urgence pour relancer l'économie* (G.U. n°144 du 21/6/2013 - S.O. n° 50) converti avec modifications par la loi 9/08/2013, n° 98 (G.U. n° 194 du 20/08/2013 - S.O. n° 63).

2. Le modèle d'organisation et de gestion visé au premier alinéa prévoit des systèmes appropriés d'enregistrement de l'exécution des activités visées au premier alinéa.

3. Le modèle d'organisation doit en tout cas prévoir, dans la mesure où la nature et la taille de l'organisation et du type d'activité exercée, une structure de fonctions assurant les compétences et les pouvoirs techniques nécessaires à la vérification, l'évaluation, la gestion et le contrôle du risque, ainsi qu'un système disciplinaire capable de sanctionner le non-respect des mesures indiquées dans le modèle.

4 Le modèle organisationnel doit également prévoir un système de contrôle approprié sur la mise en œuvre du dit modèle et sur le maintien dans le temps des conditions de pertinence des mesures adoptées. La révision et la modification éventuelle du modèle d'organisation doivent être adoptées lorsque des violations significatives des règles relatives à la prévention des accidents et à l'hygiène du travail sont découvertes, ou lorsque des modifications de l'organisation et de l'activité interviennent en fonction des progrès scientifiques et technologiques.

5. Lors de la première application, les modèles d'organisation d'entreprise définis conformément aux directives UNI/EN ISO 45001 pour un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSL) du 28 septembre 2001 ou à la norme britannique OHSAS 18001:2007 sont présumés conformes aux exigences du présent article pour les parties correspondantes.

Aux mêmes fins, d'autres modèles d'organisation et de gestion peuvent être indiqués par la Commission visée à l'article 6.

5-bis. Le Comité consultatif permanent pour la santé et la sécurité au travail élabore des procédures simplifiées pour l'adoption et la mise en œuvre effective de modèles de gestion de l'organisation et de la sécurité dans les petites et moyennes entreprises. Ces procédures sont transposées par décret du Ministère du travail, de la Santé et des Politiques sociales.

6. L'adoption du modèle d'organisation et de gestion visé au présent article dans les entreprises comptant jusqu'à 50 travailleurs est l'une des activités pouvant bénéficier d'un financement au titre de l'article 11. »

mesures de sécurité avec l'aide de son délégué préposé, à savoir le RSPP Raffaele Diotallevi, qui a reçu un mandat à cette fin, et grâce aux contributions des employés et des collaborateurs désignés ponctuellement en fonction de la question spécifique à traiter et du rôle à jouer.

4.2. Application à l'étranger

Les activités à l'étranger étant les plus nombreuses et les plus exposées à divers risques, WeWorld-GVC a recours aux conseils et aux opérations de contrôle d'un Conseiller pour la Sécurité uniquement pour la supervision du modèle étranger. Le Conseiller pour la Sécurité a une fonction de stimulation, d'orientation, de vérification, il soutient également le personnel dans la gestion de la sécurité et l'analyse des risques dans ses aspects techniques (comme mieux précisé ci-dessous). Le RSPP consulte ensuite le Conseiller pour la Sécurité à propos de l'identification et l'évaluation des facteurs de risque en relation avec les pays dans lesquels WeWorld-GVC opère.

Dans les pays d'intervention, la gestion de la sécurité relève généralement de la responsabilité du Représentant Pays. Dans les pays comptant un nombre important d'employés locaux et expatriés, il existe également un Responsable de la Sécurité du pays (Country Security Officer) pour l'application des mesures opérationnelles, qui rend compte au Représentant Pays (ou au Responsable de l'Unité Régionale).

4.3. Responsabilité de l'entreprise et responsabilité personnelle

WeWorld-GVC s'engage à respecter la loi italienne en matière de sécurité et de protection et à se conformer aux meilleures normes internationales. Parallèlement, toute l'équipe est tenue de collaborer à cette fin et doit maintenir une concentration de tous les instants sur les questions relatives à la sécurité et à la protection.

L'existence de services spécifiques et de sujets responsables ne dispense aucun membre de l'équipe de:

- comprendre et respecter les mesures de sécurité;
- faire attention aux risques et à la sécurité de l'équipe avec laquelle il collabore;
- évaluer sa propre sécurité et celle des personnes qu'il supervise;
- signaler tout élément ou événement critique, même potentiel, pour la sécurité, ou qui pourrait modifier les conditions de risque;
- avoir une attitude positive, en promouvant cette politique et le code éthique et de conduite de WeWorld-GVC;
- participer à la création de la «culture de la sécurité»;
- signaler à son responsable toute action et tout comportement pouvant violer la politique de sécurité et les documents annexes;
- maintenir une attitude proactive pour la sécurité (utiliser le bon sens);

- mettre en œuvre des mesures d'urgence en cas de besoin.

4.4. Responsable du Service de Prévention et de Protection (RSPP)

Le Responsable du Service de Prévention et de Protection (RSPP) est la figure professionnelle que la loi italienne impose pour superviser les problématiques liées à la sécurité au sein de l'organisation (y compris dans les organismes à but non lucratif). Il a le devoir d'identifier les dangers et d'éliminer ou atténuer les risques liés, de collaborer à la rédaction du DUER avec l'employeur, de proposer des programmes d'information et de formation pour l'équipe, superviser la rédaction du DUER, de promouvoir la santé des travailleurs. Le RSPP est désigné par la CD (délégation parfaite et précise). Pour les activités à l'étranger, le RSPP s'appuie sur le Conseiller pour la Sécurité.

4.5. Médecin compétent

Le médecin compétent est tenu par la législation italienne de superviser les questions de santé concernant le personnel opérant en Italie et à l'étranger par rapport aux dispositions contenues dans le TU 81/08.

4.6. Le Conseiller pour la Sécurité

Le Conseiller pour la Sécurité est une ressource indépendante: il rend compte au Responsable du département des programmes internationaux, ou à une autre personne désignée par lui. Dans le cadre des activités de conseil et d'assistance technique en matière de sécurité, il soutient et guide le Représentant Pays et le Responsable d'unité régionale dans le suivi de l'efficacité des mesures de sécurité adoptées par WeWorld-GVC dans les différents pays où elle opère. Il informe également le Responsable du Département des Programmes Internationaux de ses évaluations et/ou recommandations, qui sont le résultat de l'analyse du contexte et de l'examen des incidents survenus, ou des relations avec les réseaux de sécurité spécialisés. Le Conseiller pour la sécurité aide également à guider le personnel dans le processus d'identification et d'analyse des risques, ainsi que dans la préparation des SOP - *Standard Operating Procedures* - visant à répondre aux principales menaces identifiées par l'analyse des risques effectuée au niveau du pays.

S'il n'est pas possible de trouver une figure professionnelle de ce type, le Responsable du Département Programmes Internationaux remplit sa fonction.

Le cas échéant, le Conseiller pour la Sécurité peut être envoyé à l'étranger pour remplir des mission d'évaluation et/ou de supervision.

Le Conseiller pour la Sécurité est ensuite consulté par le RSPP pour l'analyse complète et correcte des risques par rapport aux activités menées dans les pays.

.

4.7. Autres responsables

L'application des mesures de sécurité - en Italie et sur le terrain - suit les lignes

directrices de la structure opérationnelle.

Dans les pays où cela est prévu, il existe également une figure spécifique, le *Country Security Officer* (CSO, Responsable Sécurité Pays), qui dépend du Représentant Pays et s'occupe concrètement de la protection et de la sécurité des opérateurs à l'étranger.

Dans le cas où il n'est pas possible ou nécessaire d'embaucher un CSO spécifique, sa fonction sera généralement confiée au Représentant Pays ou à une équipe d'employés qui, coordonnés par un chef d'équipe (*Security Focal Point*), agissent en tant que personnes de référence de la structure de sécurité. La composition et les modalités spécifiques de fonctionnement de l'équipe seront définies par chaque pays conformément aux plans de sécurité.

Les fonctions du personnel ayant des responsabilités en matière de sécurité doivent être clairement définies dans un mandat.

4.8. Le Country Security Officer (Responsable sécurité pays)

Le *Country Security Officer* (Responsable Sécurité Pays) est la figure professionnelle qui s'occupe de la gestion et de la supervision des mesures de sécurité sur le territoire des pays avec une présence importante d'expatriés et de personnel local: il rédige l'analyse des risques et les plans de sécurité, il favorise la circulation des informations et est responsable de la formation de l'équipe sur place.

Cette fonction peut être confiée à une équipe expatriée ou locale, de préférence avec des tâches logistiques. Le *Country Security Officer* (Responsable sécurité pays) dépend du Représentant Pays, s'il ne s'agit pas de la même personne, ou du Responsable d'unité régionale et entretient si nécessaire des consultations avec le Conseiller pour la sécurité.

4.9. Équipe de crise

En cas de crises graves, d'incidents ou de menaces importantes, WeWorld-GVC mettra en place une équipe pour la gestion des crises (*Crisis Management Team*, CMT). L'équipe est également responsable de la communication de crise.

L'équipe de crise est dirigée par la Conseillère Déléguée et reste active pendant toute la durée de la crise, et se réunit à l'aide de tous les moyens disponibles (notamment électroniques) et sans formalité. L'équipe est ainsi composée :

Core Team du CMT

- CD - Conseillère Déléguée
- Responsable département programmes internationaux
- *Compliance Officer* (Responsable de conformité)

- Responsable Communication institutionnelle

La composition effective est décidée tour à tour par la Conseillère Déléguée, laquelle peut intégrer toute personne qui, selon le *Core Team*, pourrait contribuer à améliorer la gestion et la solution de la crise (par exemple: RSPP, Resp. IT etc.).

L'équipe supervise notamment les problématiques suivantes:

- mort, accident grave ou maladie grave d'un membre de l'équipe ;
- relations avec les familles des membres de l'équipe ayant subi un grave accident ;
- catastrophe ou autre événement qui empêchent le siège central ou local de fonctionner correctement;
- interruption des communications avec l'une des bases étrangères ou gros problèmes de fonctionnement de l'IT du siège central;
- fraude grave ou vol;
- enlèvement;
- demandes de dommages-intérêts à la suite d'un accident;
- accident informatique;
- atteinte à la réputation;
- interruption de l'activité de l'entreprise, etc.

L'équipe est également chargée de surveiller tout événement qui, selon la CD - mais aussi d'autres membres de l'équipe - doit être géré de manière collective.

La CD informe le Président, et celui-ci le Conseil d'administration, sur l'activité de l'équipe une fois par an.

La CD peut autoriser la création sur place d'une équipe de crise permettant de gérer les éventuelles situations contingentes, et faire appel à l'équipe la plus à même d'affronter la crise dans le pays concerné.

La CMT se réunit au moins deux fois par an afin d'identifier de manière préventive les risques et de formuler, toujours de manière préventive, des «plans de gestion de crise».

5. INSTRUMENTS ET SYSTÈMES ORGANISATIONNELS POUR LA GESTION DE LA SÉCURITÉ

Pour la gestion de la sécurité et de la protection, les instruments et les systèmes organisationnels suivants sont à la disposition de l'équipe:

- la présente Politique, qui indique les lignes directrices essentielles et le partage des responsabilités;

- un document unique d'évaluation des risques - DUER - conformément au TU 81/2008 ;
- un manuel de référence sur la sécurité de l'équipe à l'étranger: ECHO, Generic Security Guide, 2004;
- un manuel de gestion de la sécurité opérationnelle qui illustre les principaux instruments de gestion de la sécurité et les directives opérationnelles de WeWorld-GVC. Il contient également les formats standards utilisés par WeWorld-GVC.
- Le Plan de sécurité pays pour tous les pays ;
- le Rapport annuel sur la sécurité ;
- le Plan de formation, à la fois en modalité en ligne et sur place dans les pays de destination;
- des formes adaptées à chaque pays pour la couverture d'assurance sanitaire de l'équipe;
- le respect des prescriptions du Modèle d'organisation aux termes du Décret Législatif italien 231/01;
- l'obligation de rédaction de rapports pour l'organisme de vigilance aux termes du Décret Législatif italien 231/01.

En particulier sont pris en considération l'art. 4 Décret Législatif 231/01 et l'art. 18 Décret Législatif 151/2015.

Compte tenu de l'évolution des normes de sécurité dans le domaine de la coopération internationale et de l'aide humanitaire, la certification ISO 45001 peut être prise en considération.

5.1. Document unique d'évaluation des risques (DUER)

Le document unique d'évaluation des risques est prévu par le TU 81/2008 et constitue l'évaluation des risques. Il s'agit d'un document obligatoire pour la législation italienne. Il se compose d'une partie générale et une partie spécifique pour chaque siège, y compris à l'étranger. Sa mise à jour est de la responsabilité de l'employeur épaulé par le RSPP et pour les plans de sécurité à l'étranger par le Représentant Pays. L'ensemble des plans de sécurité font partie du DUER. Le DUER et ses annexes sont signés par la CD, le RSPP, le médecin compétent et le représentant des travailleurs pour la sécurité.

5.2. ECHO, Generic Security Guide 2004

Ce document constitue pour toute l'équipe la référence principale pour la mise en œuvre de mesures de sécurité génériques. Il contient notamment des check-lists qui indiquent la meilleure action en cas de situations imprévues et pour lesquelles l'équipe ne se sent pas préparée. Il a le grand avantage d'être disponible en

plusieurs langues, en anglais et en français, et d'être simple à consulter.

5.3. Plan Sécurité Pays

Le Plan de sécurité Pays est un document fondamental pour la gestion quotidienne de la sécurité dans les pays d'intervention et constitue l'outil opérationnel pour les missions à l'étranger. Aucun plan national n'est identique à un autre, car chacun d'entre eux répond aux conditions spécifiques d'intervention dans le pays concerné.

Après avoir analysé le contexte des ONG dans le pays, ou le contexte d'une région spécifique, les risques les plus probables sont identifiés, ainsi que ceux qui peuvent avoir un impact significatif. Les mesures de prévention pour gérer les risques ou les actes de réaction aux menaces qui pourraient se présenter y sont listés.

La rédaction et la mise à jour du Plan de sécurité pays sont de la compétence du Responsable de la sécurité dans le pays en question (CSO, CR), avec le support et la supervision du Conseiller pour la Sécurité. Le Plan de sécurité prévoit au moins une révision annuelle, ou en cas de conditions qui rendent inefficaces celui qui est en vigueur.

Le processus d'élaboration du Plan Sécurité Pays doit être effectué de manière collégiale, en incluant l'équipe du programme et opérationnelle à tous les niveaux (direction et équipe sur place), équipe nationale et internationale qui présente un équilibre de genre, de sorte à prendre en considération - pour l'analyse des risques et les solutions proposées - les points de vue de tous les travailleurs concernés.

5.4 Rapport annuel et budget annuel sur la sécurité

Le rapport annuel sur la sécurité résume, à destination de la CD et de l'organisme de vigilance, tout ce qui s'est passé pendant l'année de référence en matière de sécurité de l'ONG. Il présente également un budget final pour les coûts encourus dans le cadre des activités liées à la gestion de la sûreté et de la sécurité.

5.5 Formation

L'application des mesures de sécurité doit être soutenue par un processus de participation et d'attention alimenté par des sessions de formation, comme établi par le TU 81 et révisions ultérieures. Le processus doit inclure:

- une formation de base avant le départ de toute l'équipe expatriée (sans aucune distinction de fonctions et de responsabilités), elle peut être éventuellement effectuée à l'aide de plateforme de formation à distance ;
- une formation spécifique pour toute l'équipe qui prenne en considération les risques et les mesures de prévention et de protection des activités spécifiques prévues par la fonction remplie par chaque collaborateur en fonction des

spécificités et des risques du pays où sont effectuées les tâches;

- la possibilité et les critères qui permettent à l'équipe de participer aux formations générales ou spécifiques organisées par des personnes habilitées, avec ou sans la contribution économique de WeWorld-GVC;

La participation de membres de la famille, journalistes, équipes d'autres ONG ou personnes intéressées par les cours de formation de WeWorld-GVC, dépend de l'approbation du management.

WeWorld-GVC prend en charge les coûts relatifs à la formation qu'elle fournit (voyage, hébergement, cours et matériel didactique).

Toute personne formée a le devoir de contribuer, dans les limites de ses capacités et responsabilités, à l'application des mesures de sécurité.

5.6 Assurances

Toute l'équipe expatriée, ou qui se rend en mission pour de brèves périodes, quel que soit le type d'emploi et de responsabilité, dispose d'une assurance maladie, blessure, responsabilité civile, décès, évacuation sanitaire d'urgence, rapatriement sanitaire; l'assurance est valide même en cas de guerre. Si l'équipe bénéficie de sa propre assurance, WeWorld-GVC évaluera s'il est nécessaire d'étendre sa couverture d'assurance standard. Dans le cas contraire, l'opérateur/trice devra renoncer explicitement à l'assurance offerte par WeWorld-GVC. Les primes des assurances signées par WeWorld-GVC sont à la charge de l'organisation.

Il est obligatoire pour les opérateurs de renseigner les contacts personnels à prévenir en cas d'urgence.

Tout le personnel embauché localement bénéficie d'une couverture d'assurance définie localement, conformément aux lois et coutumes locales. Si cela n'est pas déjà prévu par la législation du travail locale, tout le personnel local doit être assuré contre les accidents.

L'équipe locale qui opère dans une zone différente que celle d'origine (voir « évacuations ») fait partie de la catégorie à laquelle WeWorld-GVC garantit l'évacuation sanitaire, en proposant une assurance ou des accords au cas par cas avec des sociétés spécialisées dans l'évacuation médicale d'urgence.

Les assurances choisies sont parmi les meilleures sur le marché, mais prévoient cependant des exceptions; il est de la responsabilité de chaque membre de l'équipe de vérifier le contenu et les limites des assurances le concernant. L'équipe est invitée à demander des précisions sur son assurance au bureau RH.

Tous les moyens de transport (voiture, moto, etc.) utilisés par WeWorld-GVC en Italie ou à l'étranger devront être assurés avec une assurance tous risques ou similaire.

6. PRINCIPALES LIGNES DIRECTICES OPÉRATIONNELLES POUR LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ

La partie suivante indique les principales situations où l'équipe peut se trouver engager dans des projets d'aide humanitaire et de coopération au développement. Pour chaque situation, est appliqué le modèle de gestion de WeWorld-GVC formulé sur la base des principes et des codes énoncés plus haut. La liste n'est pas exhaustive et ne comprend pas toutes les situations critiques potentiellement présentes sur le terrain. Pour une liste presque exhaustive, veuillez consulter les check-lists contenues dans ECHO Generic Security Guide.

6.1. Alerte urgente

En cas d'urgence, les personnes devant être alertées immédiatement sont : le CSO, le CR, le Responsable de l'Unité régionale du pays en question et le Responsable du Département Programmes Internationaux. Ce dernier informe le CD, qui active, si nécessaire, le CTM (équipe de crise).

6.2. Santé

Principes généraux

La formation avant le départ comprend la consultation des documents relatifs aux risques sanitaires identifiés par le Ministère italien des Affaires étrangères et de la coopération internationale (MAECI) et publiés sur le site *Viaggiare Sicuri*, dans le dossier de chaque pays. Les conditions opérationnelles exposent le personnel à des risques sanitaires. Pour cette raison, l'Organisation se réfère à ce qui est prescrit par le Ministère italien des Affaires étrangères et de la coopération internationale (MAECI) et informe le personnel en partance des risques sanitaires présents par rapport au pays de destination.

Chaque opérateur est tenu de se soumettre aux vaccinations obligatoires requises pour l'entrée dans les pays de destination. L'Organisation prend également en charge le coût de l'assurance maladie, qui prévoit également le rapatriement si les conditions pour bénéficier d'une assistance médicale adéquate ne sont pas remplies dans le pays.

Gestion du stress et situations post-traumatiques

Chaque opérateur peut se référer à son supérieur hiérarchique comme étant la première personne chargée de signaler les situations de stress ou de traumatisme.

Il existe la possibilité d'un R&R (Repos et récupération) qui est évalué et décidé pour chaque pays en fonction des informations reçues de la CR concernant les causes de stress trouvées.

6.3. Utilisation de systèmes et d'instruments dissuasifs

Armes

Porter des armes (armes à feu, couteaux, explosifs) met en danger la position de neutralité et d'impartialité que WeWorld-GVC cherche à maintenir dans tous les contextes où elle intervient. La présence d'armes constitue un risque pour la sécurité de l'équipe et de ceux qui travaillent avec eux (bénéficiaires des programmes). Par conséquent, il est formellement interdit au personnel de WeWorld-GVC de porter des armes.

Aucune personne armée n'est autorisée à utiliser les véhicules et les bâtiments - même s'ils sont loués - qui sont sous la responsabilité de WeWorld-GVC. Dans la mesure du possible, WeWorld-GVC fera en sorte que toute forme d'armes soit bannie dans les espaces de travail.

Gardes armés

Ayant opté pour une approche de sécurité préférablement basée sur le consensus et la protection, et non pas sur la dissuasion, WeWorld-GVC évite habituellement d'employer des gardes armés ou des escortes armées pour la réalisation de ses activités. Toutefois, dans certaines circonstances, le recours à des gardes armés peut être demandé par les gouvernements des pays d'intervention, comme condition préalable pour autoriser l'ONG à travailler ; dans d'autres cas, il peut s'avérer nécessaire d'y faire appel pour la livraison des biens humanitaires urgents dans des situations de menace concrète. Dans ces situations, et dans tous les autres cas où cela s'avère nécessaire, seule la CD, en accord avec le Conseiller pour la Sécurité, et après avoir recueilli toutes les informations auprès du CR ou du Responsable d'unité régionale de la région concernée, peut concéder une dérogation, basée sur une analyse spécifique du risque, pour l'emploi de gardes ou d'escortes armés. L'autorisation dépend toujours d'une circonstance spécifique et n'est pas reconductible à des cas analogues. Dans tous les cas, ces gardes et escortes ne seront pas employées directement par WeWorld-GVC, et devront faire partie de corps d'armée, de police et de sécurité reconnus par le pays qui accueille l'ONG.

Recours aux sociétés de sécurité privée

Le recours à des sociétés de sécurité privées pour la surveillance est admis à condition que les exigences et les mesures de sécurité établies dans le paragraphe

précédent soient conformes aux lois du pays hôte et que cela ne viole pas les codes de comportement auxquels l'organisation adhère.

6.4. Gestion de situations critiques

Agressions, arrestation

La prévention des agressions (racket, intimidation, agression sexuelle, etc.) est un élément essentiel de la formation de chaque Plan de Sécurité Pays. À cette fin, il est important d'introduire dans chaque plan une analyse des risques et des comportements pouvant les empêcher, dont : éviter certaines zones à certaines heures de la journée, ne pas fréquenter certains lieux, éviter de suivre des parcours toujours identiques, etc.

En cas d'agression de l'un des membres de l'équipe, il est demandé aux personnes informées des faits - ou à la personne se trouvant au sommet de la hiérarchie dans le pays - de rédiger un rapport détaillé au Conseiller pour la Sécurité, en précisant les mesures à prendre pour empêcher que se reproduisent des événements similaires dans le futur.

En cas d'arrestation d'un membre de l'équipe, les autorités consulaires seront informées - s'il s'agit d'une équipe expatriée - et tout sera fait pour favoriser sa libération dans les plus brefs délais. Un avocat, le cas échéant, sera contacté pour suivre la procédure. Éventuellement, la Croix Rouge Internationale sera prévenue. Des actions similaires seront entreprises pour les équipes locales.

Enlèvement et séquestration en vue d'une extorsion de fonds

Le kidnapping et l'enlèvement contre rançon sont deux des menaces les plus graves pour le personnel des ONG.

En cas d'enlèvement d'un membre du personnel, le siège doit être prévenu dès que possible.

Le Core Team du CMT activera le CMT pour gérer les actions suivantes :

- contacter la famille ;
- contacter les autorités compétentes (éventuellement l'unité de crise du Ministère des Affaires étrangères) ;
- choix d'un médiateur ;
- rapports avec les médias ;
- choix de la meilleure stratégie pour, éventuellement, dialoguer avec les ravisseurs, même en l'absence d'une demande de rançon.

Évacuations

Chaque Plan de sécurité doit contenir des indications spécifiques sur la manière de gérer au mieux une évacuation et ses phases préliminaires, en prenant en considération la situation du pays concerné.

Le plan devra comprendre les listes suivantes :

- une liste de l'équipe expatriée;
- une liste de l'équipe locale qui réside et travaille dans la zone concernée;
- une liste de l'équipe locale qui opère dans une zone différente de celle de départ ou d'origine. Le plan d'évacuation doit comprendre les modalités spécifiques de mise en œuvre pour chaque catégorie.

WeWorld-GVC est responsable de l'évacuation de l'équipe expatriée, qui respectera les consignes du plan de sécurité de la région concernée ou d'autres modalités définies par l'organisation. Par ailleurs, elle est responsable de l'évacuation de l'équipe du pays qui se trouve à opérer loin de sa zone d'origine vers des zones sûres. Elle n'est en revanche pas responsable de l'évacuation de l'équipe originaire de la zone où l'intervention est effectuée. Toutefois, s'il existe des risques spécifiques pour la sécurité du personnel local, il sera possible d'en faciliter l'évacuation vers des zones protégées, en utilisant les ressources du pays concerné.

Chaque catégorie de l'équipe mentionnée doit être informée, au cours des formations sur la sécurité sur place, des procédures mises en place en cas d'évacuation de sa catégorie d'appartenance.

L'*ECHO Generic Security Guide* contient des recommandations utiles pour gérer les situations les plus diverses et communes. Pour toute autre information, Le représentant pays ou le Responsable sécurité du pays doivent s'adresser au Conseiller pour la Sécurité. Dans tous les cas, les procédures d'évacuation doivent définir ce qui suit:

- les biens, les équipements, les documents et l'équipe à évacuer en cas de pré-évacuation (il s'agit de l'équipe non indispensable et des biens et ressources difficiles à évacuer en cas de détérioration rapide de la situation. En effet, la pré-évacuation doit être décidée lorsque la situation dans le pays se détériore, mais que l'on dispose du temps nécessaire pour évacuer les biens et les membres de l'équipe non indispensables);
- l'équipe devant rester sur place, avec quelles ressources et responsabilités;
- le montant du salaire à payer à l'avance à l'équipe locale (nombre de mois);
- les modalités de congélation des programmes.

Comme mentionné au début de la présente Politique, aucun opérateur, local ou expatrié, ne peut être mis sous pression pour poursuivre sa collaboration. Une bonne sélection et un suivi attentif des compétences et des réalisations du

personnel devraient permettre d'identifier facilement et à temps les personnes sur lequel vous pouvez compter dans les situations critiques.

La décision d'interrompre provisoirement les activités dans une zone (hibernation) - en laissant l'équipe sur le terrain au cas où l'éloigner s'avèrerait plus dangereux - ou, à l'inverse, celle de procéder à une évacuation complète ou partielle de l'équipe, revient à la Conseillère Déléguée sur sollicitation du Responsable du Département Programmes Internationaux ou du Conseiller pour la Sécurité.

De la même façon sont prises les décisions concernant le retrait ou la reprise des activités dans un pays d'où une évacuation partielle ou complète avait été effectuée.

Dans cette dernière éventualité, il est demandé de faire le plus tôt possible une révision de l'état de la sécurité dans la zone avant la reprise complète des activités.

En prenant ces décisions, WeWorld-GVC agit non seulement sur la base de l'intérêt de sa propre équipe et de ses programmes, mais évalue également les informations et les indications qui arrivent d'une multitude de personnes (par exemple: Agences des Nations Unies, ambassades européennes, autorités et partenaires locaux, unités de crise du Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale, INSO, GISF, VOICE, etc.). En cas d'ordres d'évacuation émanant des autorités locales, les décisions sont toujours prises en prenant en considération l'intérêt de l'équipe et des programmes.

6.5. Aspects administratifs et données sensibles

Les aspects administratifs qui ont impact sur la sécurité, listés ci-après, doivent être harmonisés selon les procédures administratives et les manuels d'intervention locaux. Ils constituent donc une indication de l'importance de ces aspects en matière de protection et de sécurité de l'équipe, et ne constituent pas une analyse détaillée de tous les cas possibles.

Transfert et gestion d'argent

Le transfert et la gestion de l'argent doivent être effectués selon les modalités prévues dans le Manuel Opératif Local et des procédures administratives.

La gestion de l'argent est une activité importante pour les aspects de sécurité.

Dans tous les pays, il existe des services bancaires fiables pour gérer les transferts d'argent sans avoir à manipuler de l'argent en espèces. Toutefois, si pour un motif ou un autre des situations demandent la manipulation d'argent en espèces pour des exigences incontournables du projet, il est nécessaire de faire appel à des services qualifiés (sociétés spécialisées dans le transfert d'argent, capables de repayer l'éventuelle perte d'argent grâce à des garanties officielles), évitant de faire appel au personnel du projet ou à de simples civils.

Dans le cadre de la gestion quotidienne des activités administratives de chaque bureau, il n'est pas autorisé de disposer de montants dépassant le nécessaire pour faire face à des situations d'urgence ou à des évacuations.

Dans tous les cas, il est interdit d'avoir des montants supérieurs à ceux indiqués dans les procédures administratives du Manuel Opératif Local, quelle que soit la devise.

Pas moins et pas plus de trois membres du personnel doivent être impliqués dans les procédures concernant la réception, le comptage et la protection des espèces.

Si, pour des raisons liées au programme, il est nécessaire de travailler avec des montants ou des modalités autres, le Représentant Pays ou le Responsable d'Unité Régionale devront demander une dérogation au Responsable Administratif du siège, supporté par le département d'évaluation des risques.

Protection des documents et des informations

Les documents administratifs et financiers doivent être gérés attentivement, de manière ordonnée et confidentielle, afin d'empêcher des actions criminelles de la part de malfaiteurs.

Seuls les membres de l'équipe qui, pour leurs missions, ont affaire à des questions de nature administrative et financière peuvent accéder à ces documents.

La gestion et la bonne circulation des informations font partie intégrante de toutes les mesures de sécurité. Toute information est en soi importante pour la sécurité, par conséquent son éventuelle divulgation doit être limitée à l'équipe concernée. Tout membre de l'équipe est responsable des communications qu'il reçoit et qu'il envoie et doit éviter à tout prix leur diffusion, à l'extérieur et au sein de

l'organisation, si cela n'est pas nécessaire.

Les informations relatives aux projets, la sécurité, l'administration, l'équipe, le contexte, les biens, les ressources sont toujours confidentielles et leur traitement doit faire l'objet de précaution pour éviter toute circulation impropre.

Il est interdit d'utiliser des modalités de communication cryptées ou cryptographiées, sauf celles prévues par défaut par les logiciels les plus communs.

Chaque opérateur doit garantir la plus grande attention pour une utilisation appropriée des moyens de communication (radio, e-mail, Skype, etc.), en évitant de mettre en danger sa propre sécurité, celle des collègues et des autres sujets éventuellement concernés.

6.6. Communication

Principes et moyens

Une bonne communication entre collègues et avec toutes les parties prenantes, qui préserve en même temps la protection des documents et la confidentialité des informations, est une activité indispensable pour maintenir les standards de sécurité des ONG. Tout membre de l'équipe est invité à apporter sa contribution.

Une communication et un partage d'informations efficaces entre les membres d'une même équipe et entre les ONG est un facteur qui renforce considérablement la capacité de répondre aux risques.

L'élévation de la qualité d'ensemble du système des relations entre les acteurs humanitaires peut apporter une importante contribution au maintien de la sécurité.

L'emploi et l'utilisation sensée des équipements modernes pour les communications (radio, téléphones, etc.) peuvent apporter un grand bénéfice pour la gestion des mesures de sécurité.

Débriefing et clôture

La contribution de toute l'équipe pour la mise en action et l'amélioration des procédures de sécurité est fondamentale pour l'application de cette Politique. Pour assurer la participation d'une équipe nombreuse à ce processus d'échange et d'apprentissage, chaque collaborateur est invité à avancer des propositions.

Le Conseiller pour la Sécurité, au cours de ses missions de surveillance conduites sur le terrain, ou à distance, sollicitera et collectera des

évaluations et des suggestions (débriefing et clôture) de l'ensemble de l'équipe, de manière individuelle ou collective.

6.7. Transport

Utilisation de voitures et de motos

Les problématiques dérivant de la circulation automobile sont d'une importance extrême pour les questions relatives à la protection de l'équipe. Les accidents sont malheureusement fréquents dans ce contexte; les recommandations suivantes servent à les prévenir et à en réduire les conséquences.

Tous les véhicules doivent être assurés selon les règlements du pays concerné. La prime d'assurance doit permettre de couvrir les coûts dérivant des dommages graves causés à des tiers.

Dans tous les cas, les considérations d'ordre économique ne doivent pas empêcher le remplacement des véhicules usés ou en mauvais état avec des véhicules plus efficaces et modernes.

Dans les pays les plus à risque, du fait de l'important niveau d'accidents de la route, la conduite des véhicules est réservée seulement aux automobilistes locaux, dûment sélectionnés et préparés. Le contrôle de la bonne application du code de la route de la part des conducteurs est un devoir de toute l'équipe, notamment du Représentant Pays qui, en cas de négligences répétées, doit interrompre le contrat des fauteurs, en suivant les procédures prévues par les contrats en vigueur.

La conduite de motos est autorisée seulement avec un casque de protection.

Il est obligatoire d'utiliser les ceintures de sécurité dans tous les véhicules qui en sont pourvus, sauf si, dans certaines situations, cela augmente le degré de visibilité de l'équipe, en l'exposant à un risque supérieur.

Dans tous les pays, le comportement à respecter au volant et les questions relatives à la circulation automobile (par ex. comment se comporter en cas d'accidents de la route), fait l'objet d'une session de formation spécifique et périodique du Représentant Pays (CR) ou du Responsable d'Unité Régionale, ou le cas échéant du Country Security Officer (Responsable de Sécurité Pays).

Même si les assurances de responsabilité civile sont valides, et dans l'éventualité d'un accident provoqué par l'équipe WeWorld-GVC, il est important d'évaluer la possibilité d'aider immédiatement (de façon économique notamment) les victimes et leur famille, afin d'atténuer les

conséquences du dommage.

Avion

Il est interdit d'utiliser les compagnies aériennes présentes dans la liste européenne des transporteurs aériens soumis à une interdiction de vol au sein de l'Union européenne (EU blacklist) : https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban/search_en

Cette disposition est à signaler aux agences de voyages.

Les autorités de l'aviation civile des États membres de l'Union européenne ont le droit d'inspecter uniquement les transporteurs aériens de compagnies volant depuis/vers des aéroports européens ; étant donné le caractère aléatoire de ces contrôles, effectués au hasard, il n'est pas possible d'examiner tous les avions qui atterrissent dans chaque aéroport européen. Le fait qu'une compagnie aérienne ne figure pas dans la liste noire européenne ne signifie donc pas que celle-ci répond aux exigences de sécurité en vigueur. Toutefois, la présence d'un transporteur dans la liste mentionnée est une sorte de « sonnette d'alarme » dont WeWorld-GVC tient compte.

Étant donné qu'en dehors des frontières européennes, les contrôles sont dans certains cas superficiels, voire inexistant, il faudra prêter attention à la fiabilité des compagnies aériennes, en évaluant, au cas par cas, le choix le plus opportun à faire grâce à une liste d'informations permettant d'orienter la décision. Chaque Plan de sécurité doit contenir les éventuelles recommandations existantes sur cette question.

S'il n'y a pas d'alternatives au vol avec une compagnie incluse dans la liste noire, des dérogations pourront être présentées.

L'utilisation de compagnies sans but lucratif n'est pas un gage de sécurité en soi. Par conséquent, il est nécessaire d'être scrupuleux envers ces compagnies de sorte à évaluer, sur la base de la pratique et des informations disponibles dans la zone d'intervention, la fiabilité du transporteur. Le Conseiller pour la Sécurité est à la disposition de l'équipe pour la conseiller sur le choix le plus opportun.

Les règlements des aéroports et des douanes en matière de sécurité de vol et de transport doivent être scrupuleusement respectés.

6.8. Bureaux et bases opérationnelles

Le choix du site pour ouvrir un bureau ou une base opérationnelle a des conséquences importantes sur la sécurité globale d'une mission. Par conséquent, l'équipe chargée de la sélection est tenue de respecter les consignes suggérées par les manuels de sécurité mentionnés (par ex.

ECHO Generic Security Guideline).

Le Conseiller pour la Sécurité est à la disposition de l'équipe pour faire le meilleur choix, en prenant en considération tous les facteurs : contexte politique et social, destination d'usage des bâtiments, relations avec les parties prenantes, disponibilité des services, accessibilité, facteurs de protection intrinsèques, budget à disposition, etc.

6.9. Communication et relations avec les médias

Toute activité de documentation ou de relation avec les médias au niveau local est à planifier en temps utile, car c'est un élément indispensable pour rendre compte du travail effectué aux collègues, aux donateurs et au public en général. Il sera également nécessaire de coordonner cette activité avec le Responsable de la Communication en place pour toute activité à entreprendre.

Cela devra être effectué selon les prescriptions légales en matière de protection des données sensibles et personnelles.

L'équipe ne doit jamais oublier que dans les communications avec les médias, des facteurs de sécurité importants entrent en jeu; pour cette raison, il est préférable de respecter le contenu des documents susmentionnés.

Les visites de journalistes et de photographes sur les projets sont encouragées comme un élément important de la responsabilité envers les donateurs et le grand public. Toutefois, lors de la phase de planification de la mission, la personne responsable doit s'assurer que cet élément ne risque pas de porter préjudice à la sécurité de l'équipe et des programmes, en consultant au préalable le Conseiller pour la Sécurité.

Lors du déroulement de la mission de photoreportage, l'équipe qui est chargée de la supervision doit empêcher toute situation qui pourrait s'avérer dommageable pour l'équipe et les projets.

Enfin, l'équipe ne doit pas se mettre en position de danger ni compromettre les projets en faisant des photos ou des vidéos de lieux où cette pratique est généralement interdite : aéroports, lieux publics, réunions politiques, religieuses et sociales, installations militaires, etc.

6.10. Coordination avec d'autres acteurs

Mise en réseau

La coordination avec d'autres organisations est essentielle pour une bonne gestion des mesures de sécurité, le développement et l'apprentissage de celles-ci. Nous promovons la participation à des réseaux spécifiques qui s'occupent de sécurité et de protection, notamment s'ils sont promus, de manière autonome, par les ONG.

Tous les Plans de sécurité pays doivent indiquer les éventuels réseaux de sécurité locaux existants et le type de relation qu'ils entretiennent avec WeWorld-GVC ; ils doivent également prévoir des mesures contingentes dans le cas où le réseau serait amené à cesser de fonctionner, pour quelque raison que ce soit.

GISF - GLOBAL INTERAGENCY SECURITY FORUM

Il réunit les préposés à la sécurité des agences humanitaires internationales européennes. Les objectifs du GISF consistent à faciliter l'échange d'informations et la collaboration, à élaborer des analyses, promouvoir le dialogue, offrir un support dans la gestion des mesures de sécurité et de protection. Le GISF offre une opportunité de collaboration entre les ONG et n'est pas une agence de services.

INSO

Dans les pays où elle est présente, WeWorld-GVC recommande l'inscription (gratuite) et l'utilisation des services de l'INSO (*International NGO Security Organization*), organisation à but non lucratif, qui contribue à la sécurité des agences humanitaires dans des contextes à haut risque. L'INSO fournit aux agences inscrites une série de services gratuits, dont la mise en réseau avec d'autres organisations, le suivi et l'information en temps réel sur les accidents et les crises en cours, les rapports analytiques périodiques, les données statistiques relatives à la sécurité et leur cartographie, le support à la gestion des crises, l'orientation et la formation du personnel.

L'utilisation des services INSO prévoit une inscription gratuite sur place qui peut être facilitée par l'intervention du siège central.

Unité de crise du Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale.

L'unité de crise du MAECI est l'organisme chargé d'assister les citoyens italiens à l'étranger. Des services analogues sont présents dans les

différents pays pour répondre à des situations de crise ou d'urgence à l'étranger. La plupart de ces services sont reliés entre eux et en contact avec ceux des ambassades.

L'activité de l'unité de crise comprend le suivi de la présence italienne dans le monde à travers le site www.dovesiamonelmondo.it

Par ailleurs, sur le site www.viaggiasesicuri.it des informations utiles pour la formation pré et post-mission sont disponibles.

Toute l'équipe expatriée de WeWorld-GVC est inscrite sur le site par l'équipe RH. Les données sont conservées conformément aux dispositions relatives au traitement des données personnelles. La responsabilité de la gestion du site revient à l'unité de crise.

En cas d'urgence, WeWorld-GVC peut contacter l'unité de crise afin de protéger sa propre équipe.

Dans tous les cas, WeWorld-GVC, tout en collaborant à la collecte et au partage des informations avec l'unité de crise, évalue indépendamment les indications qui pourraient provenir de l'unité de crise, du réseau des ambassades et des autres services analogues dans d'autres pays, et n'est pas obligée d'en faire part à l'équipe.

La personne chargée d'interagir avec l'unité de crise est la Conseillère Déléguée. En cas de situations graves, le CMT peut intervenir auprès de l'unité de crise du MAECI.

Agences des Nations Unies

WeWorld-GVC collabore avec les agences des Nations Unies pour la réalisation de programmes humanitaires ou de coopération pour le développement.

L'évaluation de la position et des mesures de sécurité des Nations Unies face aux risques ou aux menaces existantes dans un contexte donné est une activité fondamentale, qui est supervisée dans chaque pays par le *Country Security Officer* (Responsable Sécurité Pays), ou par le CR ou le Responsable d'Unité Régionale et, au niveau international, par le Conseiller pour la Sécurité, qui informe continuellement la CD.

WeWorld-GVC est consciente que l'interaction avec ces agences est d'une importance capitale pour une analyse fructueuse et continue du risque dans les différents contextes d'intervention. Par ailleurs, elle insiste sur le fait qu'il est de sa responsabilité de garantir la sécurité de son équipe, ces agences n'ayant pas une responsabilité spécifique envers le personnel des ONG (et ce même en cas de projets co-financés par les Nations Unies).

Relations civiles et militaires

De plus en plus souvent, les ONG se retrouvent à intervenir dans des contextes où des forces armées sont déployées, légitimées ou non, par un État reconnu par les Nations Unies. Dans d'autres situations, on trouve des forces armées engagées dans des opérations de maintien ou de renforcement de la paix, avec ou sans un mandat explicite des Nations Unies. La question des relations civiles et militaires dans le cadre humanitaire est donc complexe et en perpétuelle évolution.

WeWorld-GVC suit attentivement et activement, à travers les réseaux dont elle fait partie (par ex. VOICE : www.ngovoice.org), le développement de la réflexion sur les relations civiles et militaires, et sur la coordination, le dialogue et la cohésion des forces militaires et des ONG dans les contextes où elle opère.

WeWorld-GVC a pu se rendre compte, à plusieurs occasions, que la coordination civile et militaire contribue au succès des actions humanitaires. Cela est notamment le cas lorsque le mandat des forces militaires est officiel, quand la présence des forces armées est acceptée par la plupart de la population du pays d'intervention et quand les forces militaires respectent la fonction et l'espace humanitaire dans lequel les ONG opèrent. Dans ces cas, le soutien logistique (transports, vols aériens, communications) que les forces militaires sont en mesure d'offrir peut être utile.

Chaque situation est différente l'une de l'autre. Pour cette raison, il est important, avant de lancer toute forme de collaboration, de faire attention aux risques auxquels l'équipe de WeWorld-GVC peut être exposée et aux dangers pour les bénéficiaires des programmes et pour les autres ONG; il est par ailleurs important d'évaluer si le risque peut compromettre la position de neutralité, indépendante et impartiale de WeWorld-GVC. Dans l'analyse, il est nécessaire de prendre en considération l'attitude affichée par la « communauté humanitaire » présente dans la zone concernée (ONG, agences des Nations Unies, Croix Rouge Internationale).

Pour cette raison, WeWorld-GVC invite son équipe à avoir une attitude coopérative et positive envers les possibles synergies qui pourraient se créer dans chaque contexte avec les forces armées légitimées par les Nations Unies, mais à ne pas en sous-estimer les conséquences.

Sans préjudice de l'autonomie du personnel sur le terrain pour évaluer les situations, tout engagement qui nécessite des relations non habituelles avec les forces militaires doit être discuté au préalable avec le Responsable du Département Programmes Internationaux, qui peut engager une consultation avec le Conseiller pour la Sécurité. La CD doit en être informée.

Tout accord formel demande pour sa part l'autorisation de la CD.

Relations avec les autorités locales

L'équipe, les visiteurs et toutes les personnes fréquentant les bureaux, les projets et les activités à l'étranger sous la responsabilité de WeWorld-GVC sont tenus de respecter les lois du pays en matière de commerce, d'exportation et d'importation des biens et d'argent, accès à certaines zones, constructions, visas, permis d'accès, de séjour et de passage, droit du travail, code de la route, etc. Toute situation problématique doit faire l'objet d'une discussion avec le responsable de la mission.

Outre à constituer un principe de bon sens général, le respect des lois et des coutumes locales est un facteur fondamental pour obtenir le consensus envers l'activité, le succès des programmes instaurés, mais aussi pour la sécurité de l'équipe, quelle que soit sa nationalité.

Par conséquent, l'on vérifiera - si possible avant même de débiter une mission - les modalités pour l'inscription de l'ONG dans le pays d'intervention.

Tout le personnel sera doté de visa et de permis de travail adaptés aux objectifs de la mission qui lui aura été confiée.

Les règlements applicables aux ONG en matière de droit du travail en vigueur dans les pays feront l'objet d'un approfondissement de la part de l'équipe chargée de la coordination ou de l'administration, afin que la gestion des activités de l'ONG soit conforme aux lois locales.

La communication aux autorités locales compétentes des activités menées, à travers des rapports et des réunions, sera effectuée de manière non bureaucratique, et ce afin de générer le consensus et avec l'objectif de renforcer le soutien des autorités pour les programmes futurs. Tout cela a des conséquences importantes en termes de sécurité et de protection de l'équipe, ainsi que sur des programmes de l'ONG.

En cas de problèmes avec les autorités locales, la question devra être exposée au CSO, au CR ou au Responsable d'Unité Régionale pour les pays dont ils sont responsables, et ces derniers en informeront le Conseiller pour la Sécurité.

Visiteurs, membres de famille, accompagnateurs

Il est important que tous les visiteurs des projets lisent les mesures de sécurité contenues dans cette Politique, même s'il n'y a pas de contrat formel entre l'organisation et le visiteur.

Dans chaque bureau étranger, une affiche placée à l'entrée rappelle que le « respect des règles que WeWorld-GVC a convenues pour la sécurité de son équipe et des visiteurs est une garantie de protection pour tous », une copie de cette Politique et du Plan de sécurité pays sera disponible et affichée sur le tableau informatif du bureau.

Chaque membre de l'équipe, qui accompagne ou organise la mission des visiteurs, est responsable de les informer sur les mesures de sécurité existantes. De la même façon, chaque membre de l'équipe a la responsabilité de communiquer aux membres de sa famille les contenus de la Politique de sécurité et des documents liés. L'accompagnateur devra par ailleurs prévenir, affronter et résoudre toute forme de comportement du visiteur qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, mettre en danger l'organisation et l'équipe.

7. RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LES MESURES DE PROTECTION ET SÉCURITÉ

La mise en œuvre des mesures prévues dans cette Politique nécessite un engagement adéquat de ressources humaines et financières. Le matériel et les équipements sont nécessaires, de même que des sessions spécifiques ou générales de formation du personnel.

La plupart des donateurs reconnaissent que garantir la sécurité du personnel est essentiel pour le succès des programmes et, par conséquent, ils sont d'ordinaire favorables à en supporter les coûts.

Par ailleurs, de nombreux donateurs ont approuvé les recommandations de l'initiative *Saving lives Together*: <https://www.unocha.org/es/themes/saving-lives-together-slt>. Par conséquent, il existe une base commune pour le développement d'une collaboration d'un point de vue du financement des coûts relatifs à la sécurité.

Le Responsable du Département Programmes Internationaux a la charge de vérifier que les propositions de projet comprennent toujours les coûts associés à la gestion de la sécurité, après consultation des recommandations du Conseiller pour la Sécurité, lequel promeut la capacité de l'équipe à accéder aux ressources des donateurs pour couvrir les coûts de la sécurité et est à la disposition de l'équipe pour déterminer la part du budget allouée à la couverture de ces coûts.

8. APPROBATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

Approbaton

La présente Politique de sécurité a été approuvée par le Conseil d'Administration (CDA) le 1 Octobre 2019 et mise au jour le 17 Novembre 2021.

Révision

Le Conseiller pour la Sécurité et le Responsable de Conformité peut

demander, à travers des modalités communes et des consultations, le contrôle de l'application de l'ensemble ou d'une partie de la Politique, en l'inscrivant dans le compte rendu annuel sur la sécurité. Toute personne ayant des suggestions, des critiques ou des évaluations sur les principes de la Politique ou sur son application, peut écrire à son responsable ou directement au Responsable de Conformité.

ACRONYMES

DdL Employeur

CD Conseiller(ère) délégué(e)

CDA Conseil d'Administration

CMT Crisis Management Team

CSO Country Security Officer (Responsable de Sécurité)

CR Country Representative (Représentant Pays)

DPI Département Programmes Internationaux

DUER Document unique d'évaluation des risques

GISF Global Interagency Security Forum

HDPI Responsable du Département Programmes Internationaux

INSO International Ngo Safety Organization

OSC Organisation de la Société Civile

RSL Représentant des travailleurs pour la sécurité

RSPP Responsable du Service de Prévention et de Protection

SA Security Advisor (Conseiller pour la Sécurité)

UdC: Unité de crise du Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale



Fondazione WeWorld-GVC

Via Serio 6, 20139, Milano | Via Baracca 3, 40133, Bologna

Tel +39 02 55231193 | Tel +39 051 585604

Fax +39 02 56816484 | Fax +39 051 582225

www.weworld.it